

L'an deux mille dix neuf et le vingt cinq Juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du 2^{ème} étage du Château de Blou, à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	27	Date de convocation :	18 Juin 2019
Membres en exercice :	27	Date d'affichage :	20 Juin 2019
Membres présents :	20	Secrétaire de séance :	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	7		
Nombre de procurations :	3		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	23		

Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents
Commune de BARNAS		Commune de LALEVADE D'ARDECHE		Commune MONTPEZAT SOUS BAUZON		Commune de ST CIRGUES DE PRADES	
LAURENT Joël	X	BOUDART Sébastien	X	CHAMBON Daniel	X	PALLOT Thierry	X
Commune de BURZET		FARGIER Karine		PAJOT HELLEBOID Ch.		Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER	
TEYSSIER Geneviève	X	ORIVES Eric	X	Commune de PEREYRES		FARGIER Gérard	X
Commune de CHIROLS		Commune de LA SOUCHE		MEJEAN Hervé		Commune de THUEYTS	
TEYSSIER Raoul	X	ALBALADEJO Thomas	Excusé	Commune PONT DE LABEAUME		CHAPUIS Pierre	X
Commune de FABRAS		Commune MAYRES		BOULONI Christian		DESVIDEAUX Christiane	
Cédric D'IMPERIO	X	PONTIER Roland	X	VEYRENC Yves	X	TESTON Daniel	Procuration à P. CHAPUIS
Commune de JAUJAC		Commune de MEYRAS		Commune de PRADES			
GORRIS Bruno	Procuration à R. SOULELIAC	ROBERT Karine	X	DALVERNY Jérôme	X		
LEYNAUD Aurélie	X	LHOPITEAU Eric	X	HENNACHE M. Hélène	Procuration à J. DALVERNY		
SOULELIAC René	X			VALETTE Alain	X		

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

1. Urbanisme : Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, suite au comité de pilotage du 12.06.2019 avec les personnes publiques associées, à la réunion publique du 17.06.2019 et à la conférence des élus locaux du 19.06.2019, un débat portant sur les orientations générales du PADD doit être tenu en conseil communautaire. Il doit ensuite avoir lieu dans chaque commune. Le Président donne lecture du PADD et ouvre le débat auprès de l'assemblée.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi.

2. Finances : amortissement fonds de concours et durée (vers organismes de droit privé : soutien économique) + amortissement budget M4 (budget annexe « Energie photovoltaïque) :

Pour rappel, conformément à l'article R2321-2 du CGCT, le conseil communautaire a défini les durées d'amortissement des immobilisations par délibération du 19.03.2014, complétée par celles du 2.02.2016 et du 27.02.2018.

1. Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et en partenariat avec la Région et le CD07, la CDC a inscrit au budget primitif 2019 une enveloppe à destination des entreprises privées. Il convient donc de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé. Le Président propose de fixer la durée maximale de 5 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

2. Suite à la création du budget annexe « Energie photovoltaïque », il convient de fixer la durée d'amortissement des installations photovoltaïques puisque l'instruction comptable M4 (services à caractère industriel et commercial) à laquelle est soumis ce budget impose l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Le Président propose de fixer la durée à 20 ans pour les immobilisations corporelles, correspondant à la durée de vie des installations et à la durée du contrat avec EDF.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

3. Finances : indemnités de conseil de la trésorière (Morgane SERGENT) :

Suite au départ de la trésorière de Thueyts, la trésorière ayant assuré son remplacement fin 2018 et début 2019 a transmis le décompte de ses indemnités de conseil. Aussi, le Président propose d'attribuer ces indemnités d'un montant de 74,13 € net pour 2018 (30 jours) et 248,55 € net pour 2019 (90 jours).

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

4. Ressources humaines : plafonds de prise en charge du compte personnel de formation :

Le Président expose que l'article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures par agent (24 h par an), portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante pour se prémunir de dépassement de budget. Aussi, le Président propose de fixer un plafond horaire à 25 € et un plafond par an et par agent 2 000 € et de ne pas prendre en charge les frais de déplacement.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

5. Ressources humaines : mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire existant. Le passage vers le RIFSEEP est d'autant plus souhaitable que certaines primes existantes ont depuis été supprimées. La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se composant en 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Président développe les modalités de ce régime indemnitaire et propose leur adoption.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

6. Ressources humaines : création emploi Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (35 h avancement interne) :

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent (suite à réussite à examen), le Président propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

7. Divers (Point sur les dossiers en cours) :

FPIC : notre ensemble intercommunal (CDC et ses communes membres) est de nouveau bénéficiaire d'un reversement du FPIC. Depuis 2014, le conseil optait pour une répartition « dérogatoire libre » avec reversement direct de la totalité du FPIC à la CDC qui employait ces ressources aux travaux de voirie et aménagement de village (articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales). Pour 2019, le programme d'aménagement de village 2015-2018 et le programme voirie 2016-2019 étant financés et quasi terminés, la répartition de droit commun pourra s'appliquer : versement direct à la CDC pour sa part et à chaque commune pour leurs parts.

Construction des 4 centrales photovoltaïques : les travaux sont en cours sur le gymnase de Montpezat-sous-Bauzon et au boulodrome de Fabras. L'étanchéité de la toiture des locaux techniques est en cours et la pose des panneaux photovoltaïque viendra ensuite. A Saint-pierre-de-colombier, il faut d'abord remplacer les bacs aciers et revoir l'isolation des logements qui était assurée par les anciens bacs aciers type « sandwich ».

Construction des vestiaires du stade de Lalevade d'Ardèche : la demande de permis de construire et la demande d'autorisation de travaux ont été déposées le 15 mai 2019, le délai théorique d'instruction est de 5 mois.

Voie douce : un comité de pilotage a eu lieu le 24 mai dernier, le tracé et divers points techniques ont été arrêtés. Désormais il sera nécessaire de lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre (en groupement avec Bassin d'Aubenas) ensuite consultation d'entreprises et les travaux pourraient débuter avant la fin de l'année. En parallèle il est proposé de lancer une étude sur la mise en place de voies douces ou voies partagées à l'intérieur de notre territoire CDC par le même bureau d'étude que la voie Lalevade-Vals...

Compétence eau et assainissement :

A ce jour, les communes suivantes ont délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020 : Prades, Saint-cirgues-de-Prades, Montpezat-sous-Bauzon, Lalevade d'Ardèche, Thueyts, Meyras, Barnas. Suite au dernier COPIL de l'étude eau et assainissement le 18 avril 2019, des réunions par vallées sont programmées courant juin (Prades, Saint-cirgues-de-Prades, Jaujac, La souche), (Mayres, Barnas, Thueyts), (Pereyres, Burzet, Saint-pierre-de-colombier, Montpezat-sous-bauzon, Chirols). Ensuite il est prévu une réunion de synthèse avec l'agence de l'eau. Ces réunions sont très importantes afin de négocier notre position auprès de l'agence de l'eau pour des financements destinés à nos communes en ZRR à partir de 2019...

Boulodrome : la mise à disposition du boulodrome à l'association du boulodrome s'est terminée au 31 mai 2019. A partir d'octobre, l'association envisage de recruter un salarié pour l'ouverture et la fermeture du boulodrome. Du 1^{er} juin au 30 septembre, c'est la cdc qui gère en direct le boulodrome en cas de demande d'utilisation. Pour information, le 06 août prochain l'équipe de France junior viendra jouer au boulodrome avec l'école de pétanque, cette manifestation est ouverte au public et sera annoncée dans la presse.

Mardi 04 juin des élus et techniciens de l'agglomération de Montélimar sont venus visiter le boulodrome.

Location local professionnel ancienne usine à Prades : un professionnel est très intéressé et souhaite louer le local de 225 M² au plus tôt.

Locaux industriels 2000 M² ancienne usine à Prades : la cdc est sollicitée ponctuellement pour du stockage de matériel lors de travaux par exemple, une convention à titre gratuit est passée.

Une annonce a été mise sur le bon coin pour la location de ces 2000 M².

Territoire médical de santé en Ardèche méridionale : les présidents des communautés de communes Bassin d'Aubenas, Val de ligne, Ardèche des sources et volcans, Montagne d'Ardèche, Pays de Beaume drobie et Berg et coiron ont adressé un courrier à l'ARS pour une demande d'information sur les modalités d'accompagnement proposées par l'ARS pour un contrat local de santé Ardèche Méridionale.

Contrat de Transition écologique (CTE) : le département de l'Ardèche va porter le CTE, plusieurs actions ont été inscrites, pour notre territoire principalement, le projet de zone d'activité sur la carrière en lien avec la filière bois, le photovoltaïque, les voies douces. Le CTE sera signé en septembre en Ardèche en présence de la ministre.

Recomposition du conseil communautaire 2020 : un courrier ainsi qu'un projet de délibération a été envoyé à toutes les communes. Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur ce projet.

Maison de santé de Jaujac : deux médecins vont se partager un cabinet dès janvier 2020 (entre permanences et visites à domicile) ; le 2^{ème} cabinet restera disponible pour l'accueil de médecins stagiaires.

Nouveau site internet : le nouveau site de la CDC est en ligne depuis le 14 juin dernier. Plus ergonomique et dynamique, plus simple d'utilisation et plus complet. N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques.

19h : Rencontre avec Lorraine CHENOT, Présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR).

La Présidente souhaite rencontrer toutes les CDC afin d'échanger sur ses actions menées depuis sa création et celles à mener sur le territoire. Après une présentation du syndicat et le bilan des différentes actions depuis 2014, la Présidente sollicite les élus sur leurs attentes, en rappelant notamment la signature du plan de coopération.

Séance levée à 20h20.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.